

REGLEMENT INTERIEUR DU PHOTO CLUB DE LOUVIERS

ARTICLE 1^{er} : affiliation

Le photo-club de Louviers est affilié à la Fédération Photographique de France (FPF). Cette affiliation est renouvelée chaque année à moins qu'une décision contraire soit prise en assemblée générale.

Cette affiliation permet aux membres du photo-club de Louviers d'adhérer individuellement à cette même fédération.

ARTICLE 2 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du photo-club de Louviers se déroulera dans le courant du mois d'octobre de chaque année.

ARTICLE 3 : administration

Comme prévu par les statuts, le photo-club de Louviers est administré par un conseil d'administration au sein duquel sont élus :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Pour faciliter l'administration du club, sera désigné, au sein du conseil d'administration, un responsable des locaux de stockage et du matériel.

Toute fonction supplémentaire peut être créée pour un besoin ponctuel sans qu'elle soit listée dans ce document.

Tout membre du conseil d'administration est en droit de suppléer temporairement les fonctions d'un membre justifiant d'une incapacité physique ou morale temporaire après information faite au conseil d'administration.

En application de l'article 15 des statuts, le président peut déléguer au vice-président l'ensemble de ses attributions sans que ce dernier n'ait à justifier d'un pouvoir écrit ; ces mêmes attributions pourront être déléguées à tout autre membre du conseil d'administration à charge pour ce dernier de justifier d'un pouvoir écrit.

ARTICLE 4 : rôle des membres du conseil d'administration

Les fonctions de président, secrétaire et trésorier sont définies dans les statuts du photo-club de Louviers.

Le présent article détermine les fonctions des membres supplémentaires issus du conseil d'administration et cités dans le règlement intérieur.

Le responsable des locaux de stockage et du matériel : il dresse et tient à jour l'inventaire prévu à l'article 9 du présent règlement intérieur. Il gère le prêt du matériel pouvant être mis à disposition des adhérents en assurant le suivi du prêt et le contrôle du matériel à son retour.

Il tient à la disposition des utilisateurs, dans les locaux de stockage, un dossier contenant les notices d'utilisation et d'entretien du matériel.

Dans le but de maintenir les locaux et le matériel en bon état d'utilisation, il signale aux membres du conseil d'administration les achats nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du matériel, les réparations à effectuer, les modifications éventuelles qu'il conviendrait d'apporter pour améliorer la facilité d'utilisation ou les performances.

Il pourra être missionné par le bureau pour procéder aux achats autorisés par le conseil d'administration ou faire effectuer les réparations nécessaires.

ARTICLE 5 : cotisation

La saison photographique du photo-club de Louviers s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, les activités du club pouvant être suspendues durant la période estivale des mois de juillet et août.

Le montant de la cotisation annuelle du photo-club de Louviers est fixé par le conseil d'administration et validé en assemblée générale. Elle est réduite de 50% pour :

- les jeunes de moins de 25 ans,
- les demandeurs d'emploi,
- les conjoints des membres déjà adhérents,
- toute nouvelle adhésion après le 28 février.

Un tarif spécifique est fixé pour les mineurs de 18 ans.

Le montant de la cotisation peut, le cas échéant, être augmenté de l'adhésion à la FPF ainsi que de l'abonnement à la revue France Photographie.

Les cotisations sont mises en recouvrement à compter de l'assemblée générale ordinaire et sont exigibles, au plus tard, le 31 octobre de chaque année ou, en cas de nouvelle adhésion, le 15 du mois suivant cette adhésion.

Les cotisations versées à l'association lui sont définitivement acquises. Elles ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de restitution.

Les demandes de première adhésion ou de renouvellement se feront au moyen d'un formulaire disponible sur le site internet du photo-club de Louviers (www.photoclub.louviers.free.fr).

ARTICLE 6 : exercice comptable

La période comprise entre deux bilans consécutifs commence, pour chaque exercice, le lendemain de l'assemblée générale ordinaire et se terminera le jour de l'assemblée générale ordinaire suivante dont la date est fixée conformément à l'article 2 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 7 : gestion budgétaire

Un budget prévisionnel est établi et adopté par le conseil d'administration au plus tard dans les deux mois suivant l'assemblée générale ordinaire.

Aucune dépense ne pourra être engagée sans avoir été préalablement validée par le conseil d'administration ou, en cas d'urgence, par le bureau.

Les demandes de subventions sont également soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Les décisions relatives à la gestion budgétaire sont prises à la majorité absolue.

ARTICLE 8 : vérificateur aux comptes

Un vérificateur aux comptes est désigné en assemblée générale. Cette personne ne pourra être ni un membre fondateur ou apporteur en nature, ni un administrateur du photo-club de Louviers.

Le vérificateur doit accepter son mandat et s'engage à assurer sa responsabilité morale vis-à-vis de l'association. Il est tenu à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'assemblée générale.

Sa mission, bien qu'elle s'exerce la plupart du temps une fois dans l'année pour le contrôle de l'exercice écoulé, est permanente et peut également porter sur les exercices clos antérieurement.

La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan ; de la tenue effective des registres obligatoires des procès-verbaux des conseils d'administrations et des assemblées générales ; de la sincérité des informations portées sur les rapports du conseil d'administration.

En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association. La régularité et la sincérité des comptes sont donc les bases essentielles de cette mission, que le vérificateur certifiera dans son rapport dans lequel des observations et réserves peuvent être formulées.

ARTICLE 9 : moyens d'action

Du matériel est mis à disposition des adhérents à jour de leur cotisation pour la saison en cours.

Un inventaire de ce matériel est porté à la connaissance des membres du photo-club de Louviers par affichage dans le local de stockage ou sur simple demande.

Les demandes de prêt doivent être adressées au responsable des locaux et du matériel.

ARTICLE 10 : accès aux locaux

Les locaux, mis à disposition par la ville de Louviers, se situent au Moulin, rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 27400 LOUVIERS et se constituent du plateau N°1 (mutualisé avec d'autres associations) et d'un local de stockage (privatif).

Le plateau N°1 peut être utilisé par les adhérents à jour de leur cotisation pour la saison en cours en dehors des réunions habituelles sous réserve d'avoir, au préalable, obtenu l'autorisation d'un responsable du Moulin.

Les adhérents mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal ou d'un membre majeur adhérent au photo-club de Louviers.

L'accès aux locaux mis à la disposition des membres du photo-club sera interdit à toute personne étrangère à l'exception des modèles et assistants accompagnant les adhérents pour travaux de studio.

Tous les matériels devront être rangés ou remis dans leur état initial à la fin de chaque période d'utilisation.

Chaque utilisateur devra assurer le nettoyage des locaux avant de quitter les lieux.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 11 : cahier d'observations

Tout utilisateur des locaux devra obligatoirement noter sur le cahier prévu à cet effet et tenu à disposition dans les locaux de stockage :

- son nom,
- la date, heure d'arrivée et de départ lors de son passage,
- le type d'activité exercée,
- le cas échéant, le nombre de personnes l'accompagnant,
- les éventuelles anomalies constatées.

En cas de dysfonctionnement de l'un des matériels, il prendra en outre contact avec le responsable des locaux et du matériel.

ARTICLE 12 : règles relatives au matériel

La répartition et la mise à disposition du matériel doivent être scrupuleusement respectées.

La copie de logiciels appartenant au photo-club de Louviers est strictement interdite.

L'installation de logiciels sur les ordinateurs du photo-club de Louviers ne sera possible qu'après approbation du bureau.

Les documentations du club sont à dispositions des membres mais ne doivent pas faire l'objet de copies.

ARTICLE 13 : statuts et règlement intérieur

Les membres du photo-club de Louviers s'engagent à respecter les statuts ainsi que le présent règlement intérieur dont un exemplaire est affiché dans le local de stockage du Moulin ou qui pourront être communiqués sur simple demande adressée à tout membre du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts du photo-club de Louviers, le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2011 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire,

Alain HELSTROFFER

Le président,

François MOREL